

## CRITERES DE SELECTION POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

**Nota** : il convient d'attirer l'attention des organisateurs de compétitions en France sur l'obligation de transmettre les résultats officiels des compétitions qu'ils organisent au responsable du groupe de travail catégoriel concerné (ou à son représentant désigné) et, le cas échéant, au correspondant de la catégorie du CRAM. Pour une compétition organisée à l'étranger, il revient au(x) compétiteur(s) licencié(s) qui y ont participé de veiller à ce que les résultats officiels parviennent au responsable du groupe de travail catégoriel concerné (ou à son représentant désigné).

### 1- Championnat de France vol libre extérieur

**Saison de référence** (championnat de France année N) : la saison de référence est d'un an et débute le 1<sup>er</sup> juin de l'année (N-1).

#### **Résultats pouvant être pris en considération pour une sélection en championnat de France**

Toutes les compétitions fédérales et internationales FAI qui se sont déroulées pendant la saison de référence et appliquant le règlement en vigueur seront prises en compte (hors championnat de France et championnat du monde ou d'Europe).

La prise en compte des résultats de compétitions nationales organisées par des fédérations membres de la FAI se fera à la discrétion du groupe de travail catégoriel vol libre extérieur.

Dans le cas d'un licencié résidant à l'étranger, les compétitions réalisées dans son pays de résidence seront également prises en compte.

La prise en compte d'une compétition implique qu'au moins un vol ait été effectué. Pour les compétitions internationales organisées sur sept vols, tous les vols effectués seront pris en compte (hors vols éventuels de départage).

#### **Critères de sélection**

Pour être sélectionnable au championnat de France, il convient d'avoir été classé, au cours de la saison de référence et dans la catégorie concernée, à au moins trois compétitions fédérales (hors championnat de France) ou internationales FAI.

Pour les catégories suivantes, il convient en complément d'avoir obtenu un total (somme des temps enregistrés pendant la saison de référence pour tous les vols susceptibles d'être pris en compte dans la catégorie considérée) d'au moins :

- 3.000 secondes pour un senior et 2.000 secondes pour un cadet ou junior dans les catégories F1A, F1B, F1P et F1Q.
- 3.000 secondes dans la catégorie F1C.
- 1.200 secondes pour un senior et 800 secondes pour un cadet ou junior dans les catégories F1G, F1H et F1K.

### 2- Championnat de France vol libre d'intérieur

**Saison de référence** (championnat de France année N) : la saison de référence est d'un an et débute le 1<sup>er</sup> juin de l'année (N-1).

**Critère de sélection** : la sélection est conditionnée par l'obligation d'avoir été classé, au cours de la saison de référence et dans la catégorie concernée, à au moins deux (trois à compter du championnat de France 2015) compétitions fédérales (hors championnat de France) ou internationales FAI (hors championnat du monde ou d'Europe).

### 3- Championnat de France vol libre planeur vol de pente (F1E)

**Saison de référence** (championnat de France année N) : la saison de référence est d'un an et débute le 1<sup>er</sup> octobre de l'année (N-1).

**Critère de sélection** : la sélection est conditionnée par l'obligation d'avoir été classé au cours de la saison de référence à au moins deux (trois à compter du championnat de France 2015) compétitions F1E fédérales (hors championnat de France) ou internationales FAI (hors championnat du monde ou d'Europe).

#### **4- Championnat de France vol circulaire commandé**

**Saison de référence** (championnat de France année N) : la saison de référence est d'un an et débute au cours de la deuxième quinzaine du mois de juin de l'année (N-1) ; les dates précises de début et de fin sont définies annuellement par le groupe de travail catégoriel VCC au plus tard le 31 décembre de l'année (N-2).

**Critères de sélection** : pour être sélectionnable dans une épreuve du championnat de France, il convient d'avoir été classé, au cours de la saison de référence et dans la catégorie concernée, à au moins trois compétitions fédérales (hors championnat de France) ou internationales FAI (hors championnat du monde ou d'Europe) dont deux au moins réalisées en France.

Dans le cas d'une épreuve pour laquelle le nombre de participants est limité, la sélection sera effectuée dans l'ordre strict du classement de sélection établi en totalisant les trois meilleurs résultats obtenus dans trois compétitions différentes.

#### **5- Championnat de France avion de voltige RC**

**Saison de référence** (championnat de France année N) : la saison de référence est l'année civile (N-1). Dans le cas d'un pilote qui passe dans la catégorie supérieure suite au championnat de France de l'année (N-1) ou qui débute la compétition après ce championnat, la saison de référence est prolongée jusqu'à fin mai de l'année N.

**Critère de sélection** : la sélection est conditionnée par l'obligation d'avoir été classé, au cours de la saison de référence et dans la catégorie concernée, à au moins trois compétitions fédérales (hors championnat de France).

#### **6- Championnat de France avion de voltige grand modèle RC**

**Saison de référence** (championnat de France année N) : la saison de référence est l'année civile (N-1). Dans le cas d'un pilote qui passe dans une catégorie supérieure suite au championnat de France de l'année (N-1) ou qui débute la compétition après ce championnat, la saison de référence est prolongée jusqu'à fin mai de l'année N.

A titre dérogatoire pour le championnat de France 2014, la saison de référence dans la catégorie espoir est du 1er janvier 2013 au 30 juin 2014.

**Critère de sélection** : la sélection est conditionnée par l'obligation d'avoir été classé, au cours de la saison de référence et dans la catégorie concernée, à au moins :

- trois compétitions fédérales (hors championnat de France) pour la catégorie internationale F3M ;
- deux (trois à compter du championnat de France 2015) compétitions fédérales (hors championnat de France) pour les catégories avion de voltige grand modèle nationale et espoir.

#### **7- Championnat de France avion de voltige Indoor RC**

**Saison de référence** (championnat de France année N) :

Pour le championnat de France 2014 : 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 15 février 2014.

Pour le championnat de France 2015 : 16 février 2014 au 15 février 2015

Pour les championnats de France au delà de 2015 : du lendemain du championnat de France de l'année précédente à une date définie par le groupe de travail catégoriel (date de fin correspondant à environ un mois avant le championnat de France).

**Critère de sélection** : la sélection est conditionnée par l'obligation d'avoir été classé, au cours de la saison de référence et dans la catégorie concernée, à au moins :

- trois compétitions fédérales (hors championnat de France) pour la catégorie internationale F3P et la catégorie avion de voltige Indoor nationale ;
- deux (trois à compter du championnat de France 2015) compétitions fédérales (hors championnat de France) pour la catégorie avion de voltige Indoor promotion.

## **8- Championnat de France hélicoptère de voltige RC**

**Saison de référence** (championnat de France année N) : la saison de référence débute le lendemain du championnat de France de l'année (N-1) et se termine un mois avant le championnat de France de l'année N (dans la mesure du possible le championnat de France se déroulera fin août).

**Critère de sélection** : la sélection est conditionnée par l'obligation d'avoir été classé, au cours de la saison de référence et dans la catégorie concernée, à au moins :

- trois compétitions fédérales pour les catégories internationales F3C et F3N et les catégories hélicoptère de voltige nationale B et hélicoptère de voltige Freestyle nationale ; pour les catégories F3C et F3N, il est possible de remplacer une compétition fédérale par une compétition internationale FAI (hors championnat du monde ou d'Europe) ;
- deux (trois à compter du championnat de France 2015) compétitions fédérales pour la catégorie hélicoptère de voltige nationale A.

## **9- Championnat de France racer RC**

**Saison de référence** (championnat de France année N) : la saison de référence débute le 15 juillet de l'année (N-1) et se termine le 14 juillet de l'année N.

**Critère de sélection** : la sélection est conditionnée par l'obligation d'avoir été classé, au cours de la saison de référence et dans la catégorie concernée, à au moins deux (trois à compter du championnat de France 2015) compétitions fédérales (hors championnat de France).

Dans l'hypothèse où il y a plus de 40 licenciés en métropole sélectionnés pour participer au championnat de France 2014, seuls ceux qui auront été classés dans au moins trois compétitions fédérales au cours de la saison de référence pourront concourir ; cette exigence ne concerne pas les licenciés hors métropole.

## **10- Championnat de France maquettes RC**

**Saison de référence** (championnat de France année N) : la saison de référence est l'année civile (N-1). Dans le cas d'un pilote qui passe dans la catégorie supérieure suite au championnat de France de l'année (N-1) ou qui débute la compétition après ce championnat, la saison de référence est prolongée jusqu'au 15 juin de l'année N.

**Critère de sélection** : la sélection est conditionnée par l'obligation d'avoir été classé, au cours de la saison de référence et dans la catégorie concernée, à au moins deux (trois à compter du championnat de France 2015) compétitions fédérales (hors championnat de France).

## **11- Championnat de France montgolfière (F7A)**

**Saison de référence** (championnat de France année N) : la saison de référence est l'année civile (N-1). Dans le cas d'un pilote qui débute la compétition après le championnat de France de l'année (N-1), la saison de référence est prolongée jusqu'à 45 jours calendaires avant la date du championnat de France.

**Critère de sélection** : la sélection est conditionnée par l'obligation d'avoir été classé, au cours de la saison de référence, à au moins deux (trois à compter du championnat de France 2015) compétitions fédérales F7A (hors championnat de France).

## **12- Championnat de France motoplaneur électrique**

**Saison de référence** (championnat de France année N) : la saison de référence est l'année civile (N-1). Dans le cas d'un pilote qui débute la compétition après le championnat de France de l'année (N-1), la saison de référence est prolongée jusqu'à fin mai de l'année N.

**Critère de sélection** : la sélection est conditionnée par l'obligation d'avoir été classé, au cours de la saison de référence et dans la catégorie concernée, à au moins deux (trois à compter du championnat de France 2015) compétitions fédérales (hors championnat de France).

### **13- Championnat de France Electro 7**

**Saison de référence** (championnat de France année N) : la saison de référence est l'année civile (N-1). Dans le cas d'un pilote qui débute la compétition après le championnat de France de l'année (N-1), la saison de référence est prolongée jusqu'à fin avril de l'année N.

**Critère de sélection** : la sélection est conditionnée par l'obligation d'avoir été classé, au cours de la saison de référence, à au moins deux (trois à compter du championnat de France 2015) compétitions fédérales Electro 7 (hors championnat de France).

Dans l'hypothèse où il y aurait plus de 50 compétiteurs qui rempliraient ce critère, un classement selon les performances obtenues déterminerait les sélectionnés pour se limiter à 50 participants.

### **14- Championnat de France planeur multi-épreuves RC (F3B)**

**Saison de référence** (championnat de France année N) : la saison de référence est l'année civile (N-1).

**Critères de sélection** : la sélection est conditionnée par l'obligation d'avoir été classé, au cours de la saison de référence, à au moins deux (trois à compter du championnat de France 2015) compétitions F3B fédérales (hors championnat de France) ou internationales FAI (hors championnat du monde ou d'Europe) organisées en France.

Dns l'hypothèse où il y aurait plus de 40 compétiteurs qui rempliraient ce critère, ne seront sélectionnés que ceux qui auront respecté deux fois (c.à.d. sur deux compétitions différentes, compétition fédérale hors championnat de France ou internationale FAI hors championnat du monde ou d'Europe) les minima ci-après :

- Epreuve de durée : 657 points au moins (par exemple 6 minutes et 100 points).
- Epreuve de distance : plus de 14 bases.
- Epreuve de vitesse : temps inférieur ou égal à 22 secondes.

Cette disposition complémentaire ne s'applique pas à un cadet ou junior ; un cadet ou junior sera systématiquement sélectionné dès lors qu'il remplit le critère de sélection de base.

**Champion de France** : le champion de France sortant est sélectionné d'office afin de lui permettre de défendre son titre.

### **15- Championnat de France planeur vol de pente (F3F)**

**Saison de référence** (championnat de France année N) : la saison de référence est l'année civile (N-1)

**Critères de sélection senior** : la sélection est conditionnée par l'obligation d'avoir, au cours de la saison de référence :

- été classé, à au moins trois compétitions fédérales F3F (hors championnat de France) ;
- et réalisé un minimum de 800 points dans au moins trois compétitions F3F fédérales (hors championnat de France) ou internationales FAI, dont au moins deux compétitions fédérales.

**Critères de sélection junior** : la sélection est conditionnée par l'obligation d'avoir, au cours de la saison de référence :

- été classé à au moins deux (trois à compter du championnat de France 2015) compétitions fédérales F3F (hors championnat de France),

- et réalisé un minimum de 800 points dans au moins deux compétitions F3F fédérales (hors championnat de France) ou internationales FAI, dont au moins une compétition fédérale ; toutefois, pour un cadet junior n'ayant jamais participé à un championnat de France F3F, il lui suffit d'avoir réalisé un seul minimum de 700 points.

#### **16-Championnat de France planeur thermique de durée RC (F3J)**

**Saison de référence** (championnat de France année N) : la saison de référence est d'un an et débute le 1<sup>er</sup> avril de l'année (N-1).

**Critères de sélection** : la sélection est conditionnée par l'obligation d'avoir été classé, au cours de la saison de référence, à au moins deux (trois à compter du championnat de France 2015) compétitions F3J fédérales (hors championnat de France) ou internationales FAI (hors championnat du monde ou d'Europe).

La sélection s'effectue sur la base de la somme des points obtenus aux compétitions F3J fédérales ou internationales FAI organisées en France ou à l'étranger. Les résultats de chacune des compétitions donnent lieu à une péréquation établie en attribuant forfaitairement 1.000 points au vainqueur et ce quelle que soit sa nationalité. Pour être sélectionné, un senior devra avoir obtenu un total minimum de 1.500 points. Cette exigence de points ne s'applique pas aux cadets et juniors.

#### **17-Championnat de France planeur lancé-main RC (F3K)**

**Saison de référence** (championnat de France année N) : la saison de référence est l'année civile (N-1).

**Critères de sélection** : la sélection s'effectue sur la base de la somme des points obtenus aux compétitions F3K fédérales ou internationales FAI organisées en France. Les résultats de chacune des compétitions donnent lieu à une péréquation établie en attribuant forfaitairement 1.000 points au premier compétiteur licencié à la FFAM classé dans la compétition. Pour être sélectionné, un senior devra avoir obtenu un total minimum de 1.000 points. Cette exigence de points ne s'applique pas aux cadets et juniors.

Par ailleurs, la sélection est conditionnée par l'obligation d'avoir été classé (y compris cadets et juniors), au cours de la saison de référence, à au moins deux (trois à compter du championnat de France 2015) compétitions F3K fédérales (hors championnat de France) ou internationales FAI organisées en France (hors championnat du monde ou d'Europe), dont au moins une compétition fédérale (deux à compter du championnat de France 2015).

#### **18-Championnat de France planeur vol à voile remorqué (F3Q)**

**Saison de référence** (championnat de France année N) : la saison de référence est l'année civile (N-1).

**Critères de sélection** : la sélection est conditionnée par l'obligation d'avoir réalisé, au cours de la saison de référence, les performances minimales suivantes dans au moins trois compétitions fédérales F3Q (hors championnat de France) : vol de vitesse inférieur à 55 secondes et vol de durée supérieur à 5 minutes (sans obligation que la performance de vitesse et celle de durée aient été réalisées au cours de la même manche).

#### **19-Championnat de France planeur Formule France 2000**

**Saison de référence** (championnat de France année N) : la saison de référence est l'année civile (N-1).

**Critère de sélection** : la sélection est conditionnée par l'obligation d'avoir été classé, au cours de la saison de référence, à au moins deux (trois à compter du championnat de France 2015) compétitions fédérales de planeur Formule France 2000 (hors championnat de France).